



Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 6 février 2025

à 20 h 00 à SAULX (Salle polyvalente)

—

Procès-verbal

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (8)

Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET à Bernard GAUDINET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Laurence COURTOY à Gérard COULIN, Pierre DUCHANOIS à Laurent TARD, Véronique LOUIS à Sophie TARAN, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents (6)

Arnaud CHOLLEY, Victor COULIN, Denis CLEAU, Mickaël MUHLEMATTER, Jean DESMARTIN, Marie-Pierre DUPRÉ

Présent non votant

Jean-François HUOT.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Présentation du CNAS par Madame Daphné CIMEN, chargée d'animation et de développement
- Présentation de l'Agence France Locale par Monsieur Mathieu ROSARNHO

- Décisions du Président

D2024-16	11/12/2024	Prêt de 150 000 € souscrit auprès de la CAF de la Haute-Saône – Taux 0 %
D2024-17	11/12/2024	Budget principal - Virement de crédits de chapitre à chapitre 10 000 €
D2024-18	12/12/2024	Pôle enfance de SAULX - Demande de subvention DETR
D2024-19	19/12/2024	Pôle enfance de SAULX - Attribution des marchés de travaux
D2024-20	06/01/2025	Création de deux micro-crèches à CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL Attribution des marchés de travaux
D2024-21	30/12/2024	Aire de co-voiturage - Attribution du marché de travaux

- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2024 à l'unanimité.

Administration :

2025-01 Modification de la délibération n°2024-96 – définition de l'intérêt communautaire

Par courrier en date du 31 décembre 2024, la préfecture a signalé à la CCTV que la procédure de transfert de la compétence scolaire, initiée par délibération du 3 octobre 2024, permettra à la CCTV, à son aboutissement, d'exercer la compétence scolaire pleine et entière, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Par conséquent, qu'il était inutile de définir un intérêt communautaire, qui a vocation à préciser une compétence lorsque son exercice n'est pas entièrement exercé par la communauté de communes.

De ce fait, la délibération n° 2024-96 doit être modifiée en retirant le paragraphe se rapportant à la compétence scolaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retirer ledit paragraphe de la délibération du 2024-96 du 3 octobre 2024 et d'annexer à la présente délibération l'intérêt communautaire ainsi modifié.

Le conseil communautaire adopte la proposition, à l'unanimité.

Abstention (1) : Hervé LE CAIN

2025-02 Retrait des délibérations n° 2024-131 à 2024-135

Par courrier en date du 15 janvier 2025, la préfecture a informé la CCTV que son attention avait été attirée sur les points de légalité suivants concernant les délibérations du 5 décembre 2024 :

- l'ordre du jour complémentaire envoyé le 2 décembre 2024, ne respectant pas le délai légal de convocation ;
- l'ajout de point à l'ordre du jour au cours de la séance du conseil communautaire ;
- l'utilisation du vote par boîtiers électroniques pour voter les questions à l'ordre du jour ;

et sans justificatif de la CCTV, la préfecture demande le retrait des délibérations entachées d'illégalité.

Sur les 2 premiers points, la CCTV a répondu que les délibérations concernées :

2024-131 : Budget périscolaire – décision modificative n°1

2024-132 : Carte achat – modification du montant annuel

2024-133 : Extension du périscolaire de SAULX – Actualisation du plan de financement

2024-134 : Convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

2024-135 : Etude pour la création de 6 périmètres délimités des abords (PDA)

seraient retirées lors de la séance du conseil communautaire du 6 février 2025.

Sur le 3^{ème} point, la CCTV a rappelé, en se fondant sur la décision du tribunal administratif de BESANÇON du 5 décembre 2023 n° 200240, que le vote de chacun des conseillers communautaires figurant sur le procès-verbal des séances et les extraits de délibérations, ne peut donc pas être considéré comme un vote à bulletin secret. Il a par ailleurs été précisé que dans le règlement intérieur, approuvé par délibération 2022-95 du 22 mai 2022, « le conseil vote ordinairement de manière électronique ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retirer les 5 délibérations listées ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

2025-03 Budget périscolaire – décision modificative n° 1

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Périscolaire telle que présentée ci-dessous comprenant l'inscription de crédits complémentaires notamment pour les dotations aux amortissements et annulation sur exercice antérieur.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6042		-8 069.00			
657358	Subvention autres groupement	2 500.00			
66112	Intérêts courus non échus	215.00			
673	Annulation titres exercice antérieur	1 700.00			
6811-042	Dotations aux amortissements	3 654.00			
TOTAL DEPENSES		0.00	TOTAL RECETTES		0.00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			2805	Amortiss logiciel	900.00
			281831	Amortiss matériel autres	-71.00
			281841	Amortiss mobilier scolaire	1 820.00
			281848	Amortiss autre mobilier	765.00
			28185	Amortiss équip téléphonique	25.00
			28188	Amortiss équipements divers	215.00
TOTAL DEPENSES		0.00	TOTAL RECETTES		3 654.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Abstentions (3) : Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Gérard COULIN

Les opérations réalisées dans ce cadre sont régularisées par la présente délibération.

2025-04 Carte achat – modification du montant annuel

Par délibération du 2023-68 du 1^{er} juin 2023, le conseil communautaire a décidé de doter la CCTV d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le montant plafond global de règlement était fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Eu égard aux nouvelles compétences, le Président propose au conseil communautaire d'augmenter ce plafond annuel à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition par :

POUR	45	
CONTRE	1	Hervé LE CAIN
ABSTENTIONS	0	

2025-05 Extension du périscolaire de SAULX – Actualisation du plan de financement

Vu la délibération 2023-108 du 5 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment arrêté le plan de financement de l'extension du périscolaire de SAULX ;

Vu la délibération 2024-04 du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a, notamment, validé l'avant-projet détaillé de l'extension du périscolaire de SAULX ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 2 400 000, 00 € HT et que le plan de financement actualisé serait le suivant :

État (DETR)	720 000,00 €	35,00%
CAF de la Haute-Saône – partie périscolaire	300 000,00 €	12,50 %
Département (PACT 1) – partie périscolaire	278 313,00 €	11,60 %
Département (fiche E1) – partie scolaire	76 638,24 €	3,19 %
Conseil régional - Contrat TEA	324 850,00 €	13,54 %
MSA – partie périscolaire	20 000,00 €	0,83 %
Reste à charge de la CCTV	680 198,76 €	23,34 %
Coût total du projet	2 400 000,00 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de préciser qu'en vertu de la programmation du 20 juin 2024, le projet est inscrit dans le Contrat « Territoires En Action » porté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et convenu avec le Pays Vesoul Val de Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition par :

<i>POUR</i>	42	
<i>CONTRE</i>	4	<i>Jean-Marie BRINGOUT, Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

2025-06 Convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard pour l'accompagnement de la CCTV dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prend fin le 31 décembre 2024.

Il conviendrait de prévoir la poursuite de cette assistance pour :

- la suite de l'élaboration du PLUI jusqu'à la fin de la procédure ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PLUi ;
- la préparation des débats annuels sur la politique d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 6 000 € ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. Les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition par :

<i>POUR</i>	43	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Laurence COURTOY, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	1	<i>Hervé LE CAIN</i>

2025-07 Etude pour la création de périmètres délimités des abords (PDA)

Une étude pour la création de périmètres délimités des abords (PDA) pourrait être envisagée. Ainsi, la CCTV pourrait, en accord avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), adapter les périmètres de protection de 10 monuments historiques dans les 6 communes suivantes : COLOMBE-LÈS-VESOUL, MOLLANS, NOROY-LE-BOURG, QUERS, SAULX et VILLERS-LÈS-LUXEUIL. La modification des périmètres, menée de manière conjointe avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permettrait à l'EPCI de mener une seule enquête publique.

Initiative AD a proposé de réaliser cette étude pour un montant de 24 600,00 € HT soit 29 500,00 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette proposition, d'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. Les crédits seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition par :

POUR	42	
CONTRE	2	Laurence COURTOY, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	2	Hervé LE CAIN, Claude THIEDEY

2025-08 Convention avec l'association AIIS pour la gestion d'itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt départemental et local

En 2019, la Communauté de Communes du Triangle Vert a signé une convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de SAULX (AIIS) pour la gestion d'itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt départemental et local du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert. Cette dernière valable pour 3 années a été renouvelée en 2022 pour une même durée. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2024 et il convient de la renouveler pour les 3 prochaines années (2025 à 2027).

Le coût de cette prestation est calculé en fonction du nombre de kilomètres entretenus soit les 53,759 kilomètres actuels complétés par 63.917 km anciennement entretenus par l'association BORPLACAL, avec 2 passages par an. Cette gestion sera intégrée au PACT2 2020-2025 – politique sectorielle, et sera subventionnée par le Département dans ce cadre.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à renouveler cette convention pour les années 2025 à 2027 et fixer le taux d'aide versée à l'association à 30 € du kilomètre auquel pourra s'ajouter le coût des fournitures (peinture...) nécessaires à l'entretien.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

2025-09 Désignation d'un représentant au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) pour le territoire LURE-LUXEUIL-HERICOURT

Par arrêté 70-2024-11-21-000028 du 21 novembre 2024, le Préfet de la Haute-Saône a institué, dans le département de la Haute-Saône, trois comités locaux pour l'emploi, pour les territoires suivants :

- le territoire de VESOUL ;
- le territoire LURE-LUXEUIL-HERICOURT dont fait partie la CCTV ;
- le territoire de GRAY.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un délégué communautaire et un délégué suppléant qui représenteront la CCTV au sein du comité du territoire LURE-LUXEUIL-HERICOURT, ainsi qu'un membre suppléant au titre du collège des communes (maire d'une commune adhérente à l'AMF).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Hervé EPLE comme délégué titulaire et Raymond BILQUEZ comme délégué suppléant pour représenter la CCTV au CLPE ;
- Jean-Marie BRINGOUT comme membre suppléant au titre du collège des communes.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Abstention : Hervé LE CAIN

Environnement :

2025-10 Ordures Ménagères : validation du règlement de redevance incitative 2025

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement de la redevance incitative proposé par le SICTOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	32	
CONTRE	10	Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY, Benoit PETON, René ROBERT, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	4	Laurent TARD, Hervé LE CAIN, Pierre DUCHANOIS, Claude THIEDEY

Ressources humaines :

2025-11 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 27 h 00 hebdomadaires

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 27 h 00 hebdomadaires (soit 27/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'encadrement des enfants en accueil périscolaire ou extrascolaire à titre principal et entretien des locaux à titre accessoire ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 27 h 00 hebdomadaires (soit 27/35^{ème}) afin d'assurer les missions d'encadrement des enfants en accueil périscolaire ou extrascolaire à titre principal et entretien des locaux à titre accessoire ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans l'encadrement d'enfant ;
 - ✓ fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, indice majoré minimum : brut 367 majoré 366 et maximum : brut 432 majoré 387 ;
 - ✓ préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition par :

POUR	43	
CONTRE	2	Laurence COURTOY, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	1	Hervé LE CAIN

Urbanisme / Travaux

2025-12 Acquisition du bâtiment et du terrain cadastré section AB 635 appartenant à la commune de SAULX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prévoir l'acquisition du bâtiment et du terrain cadastré section AB 635, appartenant à la commune de SAULX, dans les conditions détaillées ci-dessous :
 - o acquisition à l'euro symbolique ;
 - o frais liés à cette opération pris en charge par la CCTV ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Abstentions (3) : Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Gérard COULIN

Séance levée à 22h30